

PACTE POUR LES TERRITOIRES VITICOLES

10 propositions
pour les élections municipales 2026



RÉSUMÉ

LES CHIFFRES CLES DE LA VITICULTURE D'AOC EN FRANCE

65%
VIGNOBLE AOC

505 000 hectares en AOC
(sur 783 000 au total)

58 000
EXPLOITATIONS EN FRANCE

La majorité des exploitations
AOC sont inférieures à 20 ha

386
AOC VITICOLES

vins et eaux-de-vie de vins

20 000
COMMUNES

viticoles françaises
dans 90 départements

3e
CONTRIBUTION

à la balance commerciale
(80% de la valeur des
exportations de la filière)

39
MILLIONS HL

production 2024
(production viticole totale)

12 MILLIONS

d'œnotouristes chaque année
45 millions d'euros de recettes directes

16 %

du chiffre d'affaires
du secteur agricole
français

440 000
EMPLOIS

directs et indirects
soit 2% des emplois en France

A propos de la CNAOC

La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (CNAOC) regroupe 17 fédérations régionales, 196 syndicats et 386 AOC viticoles. Elle assure un maillage territorial très important dans près de 90 départements.

Notre rôle : représenter tous les vignerons produisant des vins d'AOC, auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, sur le champ de la défense du statut de l'exploitant viticole et celui de la défense des intérêts communs liés à l'appellation d'origine contrôlée (AOC).

Pacte pour les territoires viticoles : nos 10 propositions pour les élus locaux et candidats aux élections municipales

POURQUOI UN PACTE ?

La filière viticole est un secteur clé pour le dynamisme des territoires urbains et ruraux dans près de **90 départements et 20 000 communes françaises**.

Avec plus de **440 000 emplois et 92 milliards d'euros de chiffre d'affaires** annuel, la viticulture est un pilier économique, social et culturel de nombreux territoires. Au-delà de la production viticole, l'œnotourisme génère **5.4 milliards d'euros** de dépenses au cœur des territoires dont 3.6 milliards d'euros en dépenses complémentaires : restauration, hébergement, activités culturelles. La contribution fiscale du secteur est majeure avec **45 millions d'euros de recettes directes** et 6 milliards de recettes fiscales.

Alors que **12 millions d'œnotouristes** arpentent chaque année les routes des vins à la rencontre de nos 58 000 vignerons français, **comment garantir un modèle viticole durable, respectueux et moteur du dynamisme local ? Comment faire de la vigne et du vin un moteur de dynamisme territorial ?**

"Notre Pacte porte à la connaissance des candidats aux élections municipales ainsi qu'à leurs conseillers, aux collaborateurs des collectivités territoriales, Parlementaires et aux élus des organisations professionnelles agricoles 10 propositions simples pour accompagner le dialogue communal. C'est un outil pratique pour l'ensemble de l'écosystème rural afin que la viticulture soit un atout pour la durabilité économique, sociale et environnementale de nos territoires." **Jérôme BAUER, Président de la CNAOC.**



01

AMÉNAGER LE TERRITOIRE

Les documents
d'urbanisme
comme pacte
entre les élus
locaux et la filière
viticole

Aménager le territoire

Les documents d'urbanisme comme pacte entre les élus locaux et la filière viticole

L'objectif : permettre aux terroirs des 366 AOC viticoles françaises de pouvoir produire dans un environnement stable en réduisant au maximum les potentiels conflits d'usage sans empêcher un développement territorial cohérent et apaisé.

Problématique : Comment les élus locaux peuvent coconstruire avec la filière viticole un pacte local permettant d'accompagner les mutations de la viticulture et le développement des territoires ?

Nos propositions

01 RENFORCER LE STATUT DES ODG EN LES DÉCLARANT PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE (PPA)

En tant que PPA, l'ODG, représentant exhaustif des professionnels du bassin de production, peut contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme et rendre un avis sur les projets d'installation annexes au vignoble ayant un impact sur l'AOC.

02 SENSIBILISER LES ÉLUS LOCAUX SUR L'INTÉRÊT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

L'OAP permet selon ses principes directeurs de maintenir en zone A des surfaces ou des bâtiments agricoles pour des projets urbanistiques (infrastructures oenotouristiques, activités dans la continuité de l'exploitation), sans en changer la destination.

03 SUGGÉRER LA MISE EN PLACE DE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

La ZAP imaginée pour les zones agricoles/viticoles périurbaines est un outil profitable pour les aires géographiques AOC au regard de la qualité agronomique des sols et de la qualité de leur production. Cette servitude d'utilité publique (SUP) permet de sacrifier l'espace agricole et ainsi créer une zone de partage claire entre la zone d'expansion économique et les aires géographiques AOC.

04 ERIGER EN PRINCIPE, LA MISE À LA CHARGE DES AMÉNAGEURS DES ESPACES DE TRANSITION

Introduire dans la loi le principe de responsabilité de l'aménageur dans la mise en place d'un espace de transition intégrant les ZNT dans les communes disposant d'un PLUi. Il est nécessaire que ce dispositif puisse s'appliquer en dehors de tout document d'urbanisme et donc pour les communes au RNU.

05 DÉROGER AU DROIT COMMUN DU BRUIT DE VOISINAGE POUR PERMETTRE UNE MEILLEURE ORGANISATION DU TRAVAIL DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au-delà du cadre posé par la loi du 15 avril 2024, instituant une « clause du grand-père » pour le bruit lié à l'exploitation agricole antérieure à l'installation de nouveaux riverains, cela ne prend pas en compte l'impact du changement climatique. Il est nécessaire que le cadre législatif prenne en compte les besoins d'organisations du travail dans les exploitations agricoles afin de garantir la sécurité des travailleurs (travail en horaire décalé, matin et soirée), la réglementation phytosanitaire (encadrement des horaires de traitements pour les pollinisateurs) et maintien des standards de qualité et des profils produits (vendange nocturne pour préserver les acidités).



02

DYNAMISER LE TERRITOIRE

L'œnotourisme
comme levier de
développement
économique pour
la destination



Dynamiser le territoire

L'œnotourisme comme levier de développement économique pour la destination

L'objectif : faire de l'œnotourisme la carte postale de l'ensemble d'un territoire portée par des appellations viticoles de renom. Pour cela, il est important d'envisager l'expérience touristique au-delà des frontières administratives des territoires et comme une destination touristique déclinable pour tous les publics incluant :

- La découverte des savoir-faire viticoles de la région ;
- L'offre hôtelière et gastronomique de la région en adéquation ;
- Les activités annexes proposées dans le territoire.

Problématique : Comment les collectivités territoriales peuvent faire de l'œnotourisme un levier de développement de l'économie locale ?

Nos propositions

01 PARTICIPER À LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE OENOTOURISTIQUE GLOBALISÉE

Intégrer l'œnotourisme dans le contrat régional de développement et de transition des pôles territoriaux. Ensuite, la mise en tourisme des territoires doit être pensée par les collectivités (CDC et Région en charge du tourisme) et les forces-vives du territoire (la filière viticole et les professionnels du tourisme). De nombreux exemples de Route des Vins sous format associatif réunissant les collectivités et les professionnels viticoles ont démontré leur efficacité.

02 INTÉGRER DANS LES PLANS DE MOBILITÉ (PDM) LES ACTIVITÉS OENOTOURISTIQUES ET LES TRAVAILLEURS VITICOLES

L'accès aux offres œnotouristiques souvent en zone rural peut être un frein pour le développement et la pérennité de ces dernières. L'enjeu du dernier kilomètre est primordial, il est nécessaire que les acteurs privés et publics du territoire se coordonnent afin d'offrir un accès facilité vers les zones d'attractivités.

03 ACCOMPAGNER LA LABELLISATION DES VIGNERONS

Prévoir au sein des collectivités (OT, Pôle Territorial), une mission d'accompagnement vers la labélisation de l'accueil à la propriété Vignobles & Découvertes. La professionnalisation des acteurs du territoire apportera pleinement satisfaction aux œnotouristes arrivant sur la destination.

04 SIMPLIFIER L'IMPLANTATION DE DÉBIT DE BOISSONS EN ZONE RURALE

En 2019, une dérogation a été octroyée pour trois ans, dans la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant l'obtention de nouvelles licences IV dans les communes de moins de 3 500 habitants qui n'en disposaient pas. Alors que la période de trois ans a expiré, cette dérogation n'a pas été renouvelée, alors qu'elle est pourtant de nature à faciliter l'installation de cafés et de bistrot, sources de dynamisme économique et de lien social, en particulier dans les zones rurales.

Nous proposons donc de reconduire et de pérenniser cette dérogation, la situation spécifique des communes rurales justifiant aujourd'hui la mise en œuvre de conditions radicalement simplifiées pour y encourager l'implantation des populations et l'activité économique.

Le projet de loi de simplification de la vie économique toujours en cours d'examen prévoit de valider ce dispositif. Il est nécessaire d'avancer sur le sujet pour le bon développement des territoires ruraux. Dans le cas où le processus législatif n'irait pas à son terme, il est important pour la filière de pouvoir trouver dans les prochains mois, un nouveau véhicule législatif.

05 REDÉFINIR LA CONSOMMATION DES VINS ET SPIRITUEUX À L'OCCASION DE LA VISITE D'UN SITE DE PRODUCTION, D'UNE MAISON DES VINS ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans l'objectif d'animation des territoires, il est nécessaire que les œnotouristes puissent déguster les vins et spiritueux. Cette pratique répandue dans l'œnotourisme et le spiritourisme manque de clarté pour les professionnels. Il est nécessaire de poser un cadre clair pour les professionnels.



Les spécificités des métiers de la vigne et du vin

**Vous êtes candidat d'une commune viticole pour les élections municipales 2026 ?
Voici les enjeux de notre filière sur les territoires.**

Comme toute activité agricole et saisonnière, la viticulture présente des caractéristiques uniques qui impliquent une organisation du travail particulière et des besoins spécifiques en matière de réglementation locale et d'aménagement du territoire. Il est essentiel que les élus municipaux en aient pleinement conscience afin d'accompagner au mieux les exploitations viticoles implantées dans leur commune.

1. Lien entre appellations et identité territoriale

Les appellations d'origine contrôlées (AOC) font rayonner les communes de France bien au-delà de leurs frontières administratives (par exemple Chablis, Saint-Émilion, Sancerre ou Châteauneuf-du-Pape, etc). Cette reconnaissance contribue à son attractivité touristique, à son dynamisme économique et renforce sa notoriété locale.

La protection de ces dénominations est essentielle face aux risques d'appropriation abusive ou commerciale. Les communes ont un rôle clé dans la protection du nom et de l'image des territoires viticoles, en s'appuyant sur les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) :

- Encadrer l'usage du nom géographique pour éviter toute dérive commerciale ou appropriation abusive ;
- Intégrer cette identité viticole dans les politiques locales (signalétique, entrée de ville, culture, patrimoine) ;
- S'appuyer sur cette notoriété pour attirer entreprises, artisans et projets touristiques structurants.

2. Le maire, partie prenante du vivre-ensemble

Comme toute filière agricole, la viticulture doit protéger les plantes des maladies. Les viticulteurs respectent un cadre réglementaire strict concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment les Zones de Non-Traitement (ZNT) à proximité des habitations. Une concertation locale est indispensable pour aménager des zones tampons végétalisées, favoriser la mise en place de chartes de bon voisinage et sécuriser juridiquement les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Également, les exploitations viticoles ont besoin d'un accès permanent aux parcelles pour les interventions mécaniques et la logistique. Il est donc essentiel de préserver l'usage agricole des chemins communaux et ruraux tout en conciliant les usages partagés (randonnée, VTT, tourisme). Une gestion concertée permet d'assurer la sécurité de tous, le maintien d'une activité vertueuse pour le territoire et de cultiver une bonne entente entre riverain sur votre territoire.

3. Travail de nuit et cadre réglementaire du bruit

En raison du changement climatique et pour préserver la qualité des raisins, certaines opérations viticoles s'effectuent tôt le matin ou tard le soir (vendanges nocturnes, traitements, travail du sol). Ces horaires atypiques peuvent générer des tensions avec les riverains. Il est essentiel que les arrêtés municipaux relatifs au bruit intègrent une dérogation agricole, garantissant la continuité de l'activité viticole tout en prévoyant des mesures de prévention et de dialogue local.

4. Emploi saisonnier et besoins de main-d'œuvre

La viticulture génère une activité économique rythmée par les saisons : taille l'hiver, relevage au printemps, vendanges à l'automne. Ces travaux nécessitent une main-d'œuvre ponctuelle souvent difficile à recruter en milieu rural.

Pour répondre à ce défi social et humain, plusieurs territoires viticoles ont développé des solutions locales innovantes en partenariat avec les collectivités :

- Les "Villages Vendanges" en Bourgogne, qui mettent à disposition des saisonniers des hébergements temporaires, des services (laverie, restauration), ainsi qu'un accompagnement social ;
- Les "Boucles saisonnières" en Centre-Loire, qui permettent aux travailleurs de bénéficier d'un emploi sur plusieurs exploitations tout au long de l'année, en coordonnant les besoins de main-d'œuvre entre filières agricoles.

Ces initiatives sont des exemples inspirants pour toutes les communes viticoles. Elles montrent que l'ancrage territorial, le logement saisonnier, la mobilité rurale ou l'accès aux services publics peuvent être pensés en partenariat local pour sécuriser l'emploi agricole et dynamiser la vie des communes.

5. Promouvoir une consommation responsable toute l'année : un engagement partagé entre élus et filière viticole

Parce que la vigne est au cœur des territoires français, les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans la promotion d'une culture de responsabilité et de modération. La modération n'est pas un slogan, c'est un modèle de société. Dans cette perspective, les élus locaux peuvent être des ambassadeurs actifs d'une consommation responsable tout au long de l'année :

- Promouvoir, au sein des communes et intercommunalités, une communication éducative autour de la modération toute l'année, afin de faire des territoires viticoles des exemples de responsabilité collective et de transmission culturelle.
- Accompagner les acteurs du territoire dans l'organisation d'événements œnotouristiques et festifs responsables, garants d'un ancrage local fort et d'une image positive du vin comme patrimoine culturel vivant.
- Soutenir une approche positive et continue de la prévention, en s'opposant à tout soutien institutionnel à des campagnes reposant sur l'abstinence totale, telles que Dry January (défi de janvier), qui visent à dénormaliser le vin et à stigmatiser toute forme de consommation, même modérée.



Des interlocuteurs au sein de notre Confédération nationale des AOC

Président : Jérôme BAUER - contact@cnaoc.org

Directeur : Raphaël FATTIER - r.fattier@cnaoc.org

Les membres de l'équipe

- **Fanny DUCROCQ**, juriste - f.ducrocq@cnaoc.org *Droit vitivinicole, affaires UE*
- **Pierre-Baptiste FONTAINE**, juriste - pb.fontaine@cnaoc.org *Droit vitivinicole, durabilité, fiscalité*
- **Charlotte BAROTIN**, communication et affaires publiques - c.barotin@cnaoc.org
- **Nadine MARES**, Secrétariat de rédaction - n.mares@cnaoc.org

Adresse : 12 rue Sainte-Anne, 75001, PARIS

Téléphone : 01 42 61 21 25

Mail : contact@cnaoc.org

Suivez nous sur les réseaux

